

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/096***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le nouveau groupe scolaire sur la Ville de Méry-sur-Oise**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Méry-sur-Oise souhaite créer un accueil de loisirs sans hébergement pour permettre d'accueillir 33 enfants de maternelle et 39 enfants d'élémentaire et dont l'équipement sera situé chemin de l'église à Méry-sur-Oise

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des aides financières à l'investissement octroyées par la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise

**DECIDE**

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise pour cette opération à hauteur de 699 399,05 € et calculé de la façon suivante :

Sur la base d'un montant au m<sup>2</sup> de 1 836,97 € et d'une superficie totale de 1032,50 m<sup>2</sup>, le montant des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 1 896 675,38 €.

Le taux pour les enfants de - de 6 ans étant de 45% du montant des travaux, cela amène à une subvention de 391 189,30 € pour 33 enfants.

Le taux pour les enfants de + de 6 ans étant de 30% du montant des travaux, cela amène à une subvention de 308 209,75 € pour 39 enfants.

Article 2 : d'approuver, le plan de financement joint en annexe.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 en section d'investissement

Article 4 : Il est précisé que la recette sera inscrite en investissement sur le budget 2024 si celle-ci est votée.

Article 5 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 6 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre la subvention attribuée et le montant total des travaux.

Article 7 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,  
Madame la Directrice Générale de la CAF du Val d'Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 31 mai 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Val d'Oise



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

NB 29/05/2024

BENEFICIAIRE : Mairie de Méry-sur-Oise  
 OPERATION : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE  
 Compris réalisation d'un accueil périscolaire sans hébergement et aménagement extérieur

OPERATION ECOLE	BASE DE CALCUL	ETAT DSIL 2017	CD 95 Ecole Groupe scolaire cis 1/2 pension taux 25% avec plafond 1.800.000€ pour école et 1.000.000€ pour 1/2 pension	CD 95 Voirie et enfouissement	SDVO	CAF	COMMUNE
Etudes et divers réalisés au 11/01/24	9 108 008,94						
Etudes et divers à venir	696 506,21						
Travaux	733 282,15						
Mobiliers et divers	7 458 220,58	500 000,00	1 900 000,00			699 399,31	
Coût total Réalisé au 11/01/24	220 000,00						
Coût total restant au 11/01/24	696 506,21						
OPERATION AMENAGEMENT	8 411 502,73			120 000,00	50 000,00		
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>10 589 663,94</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>699 399,31</b>	<b>7 320 264,64</b>



Fait à Méry-sur-Oise, le  
 Le Maire

Pierre-Edouard EON  
 Vice-président du Conseil départemental  
 du Val d'Oise

La ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge la part de financement non accordée par les partenaires publics qui ont été sollicités